politique nouvelle GOU 37.0

Domaine : **Gouvernance**

En vigueur le 26 septembre 2023 (23-\_\_)

le septembre 6 2023 (CVER)

*L’usage du masculin a pour but d’alléger le texte.*

gestion des risques

1. ÉnoncÉ

Le Conseil scolaire catholique Nouvelon (Conseil) s’engage à remplir sa mission d’offrir une éducation catholique de langue française et à assurer que la meilleure information possible sur l’incertitude soit utilisée pour éclairer l’affectation des ressources et la prise de décisions. La présente politique établit le cadre de responsabilisation en matière de gestion des risques pour protéger les intérêts du Conseil.

1. Principes directeurs
   1. Le Conseil est engagé à atteindre ses objectifs et reconnait qu’il fonctionne dans un contexte d’incertitudes internes et externes.
   2. Le Conseil considère à la fois les menaces et les opportunités comme des éléments naturels de la prise en compte de l’incertitude ou du risque dans la prise de décisions.
   3. Le Conseil prend des risques dans la poursuite de sa mission. Le seuil de tolérance pour le risque à l’égard de l’incertitude associée à l’atteinte des objectifs varie selon les facteurs internes et externes. Le Conseil est disposé à tenir compte des risques dans la poursuite de l’apprentissage, la créativité et l’innovation et est moins disposé à considérer les risques dans les domaines ayant un incidence sur le bien-être, la santé et la sécurité des élèves et du personnel ainsi que la conformité et les exigences réglementaires.
   4. Le Conseil favorise un modèle de leadership axé sur l’amélioration continue en conformité à la *Loi sur l’éducation de l’Ontario*, à l’orientation du ministère de l’Éducation et aux principes de gouvernance efficace.
   5. La gestion des risques est considérée comme un élément clé des processus de planification stratégique, opérationnelle et budgétaire du Conseil.
2. dÉfinitions
   1. **Amélioration continue :** la gestion des risques s’inscrit dans une démarche d’amélioration continue en misant sur l’apprentissage et l’expérience.
   2. **Culture organisationnelle :** les attitudes, les comportements et la compréhension de la gestion des risques qui influencent les décisions éclairées et reflètent la mission, la vision et les vertus du Conseil.
   3. **Évaluation des risques :** l’analyse qui requiert au minimum l'évaluation de la probabilité que le risque se produise et des répercussions sur les objectifs. La probabilité et l'incidence sont quantifiées selon les critères établis.
   4. **Gestion des risques :** la démarche systématique visant à établir la meilleure façon de procéder dans des circonstances incertaines par la détermination, l'évaluation, la compréhension, le règlement et la communication des questions liées aux risques.   
      Elle fait partie intégrante des mécanismes d'une saine gestion. Il ne s'agit pas nécessairement d'éviter le risque en cas de menaces éventuelles. La gestion du risque permet plutôt de prendre des décisions éclairées, grâce à une compréhension de leurs risques, et en fin de compte, de réagir de manière préventive au changement en atténuant les menaces et en tirant profit des possibilités que l'incertitude présente pour les objectifs du Conseil. La saine gestion des risques permet d’être plus efficace, davantage concentré sur les résultats visés. De plus, une capacité manifeste et accrue d’évaluer, de communiquer et de réagir aux risques suscite la confiance à la fois au sein du Conseil et auprès du public.
   5. **Mesures d’atténuation :** les politiques, directives administratives, pratiques, procédures ou autre actions qui mitigent un risque. Ce terme est équivalent à mesures de contrôle.
   6. **Opportunité :** l’action (réelle ou potentielle) ou l’événement permettant de créer, d’accomplir ou de modifier des objectifs pour innover, préserver et réaliser une occasion favorable.
   7. **Risque :** l’effet de l’incertitude sur l’atteinte des objectifs. Cet effet peut être positif, négatif, ou les deux à la fois, et créer ou entraîner des menaces et des opportunités. Un risque est généralement exprimé en termes de causes de risque et de conséquences potentielles.
   8. **Seuil de tolérance :** le niveau d’incertitude que le Conseil est prêt à accepter ou à rejeter face à un risque et étant exprimé en termes de probabilité et d’impact.
3. resPonsabilitÉs
   1. Conseil
      1. Établir l’orientation de la gestion des risques, favoriser une culture de prise de décisions éclairées et comprendre les risques importants et l’évaluation par la direction de l’éducation de leur incidence sur les objectifs stratégiques.
      2. Favoriser l’instauration d’une culture organisationnelle qui soutient une prise de décision éclairée par la gestion des risques.
      3. Attribuer les ressources nécessaires à l’accomplissement des activités en matière de gestion des risques.
   2. Comité de vérification
      1. Discuter avec l’administration du Conseil des risques financiers importants auxquels le Conseil est exposé et des mesures qu’ils ont prises pour surveiller et gérer ces risques.
      2. Interroger la direction de l’éducation, la surintendance d’affaires et de finances, le vérificateur interne et le vérificateur externe du Conseil au sujet des risques importants, examiner les politiques en matière d’évaluation et de gestion des risques et évaluer les mesures prises par la direction de l’éducation et la surintendance d’affaires et de finances pour gérer ces risques, notamment le caractère adéquat de la couverture d’assurance.
      3. Exercer, à la demande du Conseil, d’autres activités relatives à la surveillance des questions touchant la gestion des risques ou de questions financières qui le concerne.
      4. Instituer et superviser des enquêtes sur des questions de vérification, sur les contrôles financiers internes et sur les allégations de transactions financières inappropriées ou illégales. Règl. de l’Ont. 361/10, par. 9 (6)
      5. Assurer la participation des élus et des membres du comité d’administration aux formations liées à la gestion des risques.
   3. Direction de l’éducation
      1. Établir l’approche du Conseil en collaboration avec la surintendance d’affaires et de finances pour la conception et la mise en œuvre de la gestion des risques dans l’ensemble de l’organisation.
      2. Promouvoir une culture organisationnelle axée sur des décisions éclairées et veiller à ce que le Conseil dispose du processus, des outils et de la formation nécessaires pour appuyer la mise en œuvre du cadre de gestion des risques.
      3. Fournir des directives claires sur les critères d’évaluation des niveaux de risque ainsi que des orientations relativement aux niveaux de risque acceptables, c’est-à-dire le seuil de tolérance.
      4. Surveiller les risques importants et en faire rapport au Comité de vérification, au Conseil et au Comité de fonctionnement.
   4. Surintendance d’affaires et de finances
      1. Coordonner l’ensemble des activités en matière de gestion des risques, notamment les mécanismes de suivi ainsi que les rapports de redditions de compte au Comité de vérification.
   5. Comité de fonctionnement
      1. Appuyer dans la mise en œuvre du cadre de gestion des risques.
      2. Évaluer les risques face aux opportunités qui se présentent.
      3. Collaborer avec le personnel afin d’identifier les risques émergents ou les changements potentiels dans le classement des risques existants et de cibler des mesures d’atténuation.
      4. Assurer une communication claire des enjeux, des pratiques et des procédures liés au risque dans l'ensemble de l'organisation. Cette démarche soutient l’élan nécessaire pour maintenir l’intérêt à l’égard du risque.
4. RÉfÉrences
   1. [*Loi sur l’éducation de l’Ontario*](https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90e02)
   2. [Règlement de l’Ontario 361/10 : Comités de vérification](https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/100361#:~:text=de%20l'Ont.-,361%2F10%2C%20par.,peut%20pas%20d%C3%A9passer%20trois%20ans.)
   3. [Règlement de procédure 98-01](https://www.nouvelon.ca/images/pdf/Reglement_procedure.docx)
   4. [GOU 16.0.7 Règlements administratifs – Comité de vérification](https://docs.nouvelon.ca/doc/DA/GOU16_00_07.docx)
   5. [Plan stratégique pluriannuel du CSC Nouvelon](https://www.nouvelon.ca/conseil/plans-et-rapports/plan-strategique-pluriannuel" \o "Plan stratégique pluriannuel du CSC Nouvelon)
   6. Guide des mesures d’urgence du CSC Nouvelon (portail Employés)
   7. [Une gouvernance efficace : Guide à l’intention des conseils scolaires, de leurs membres, des directions de l’éducation et des communautés 2022-2026 (OESC-CSEO)](https://afocsc.org/wp-content/uploads/2019/10/Guide_gouvernance-AFOCSC-FINAL.pdf)
   8. [ISO 31000 Management du risque](https://www.iso.org/fr/iso-31000-risk-management.html)